

Dossier suivi par Ghislaine CASALI
ghislaine.casali@manche.gouv.fr
02 33 75 47 23

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE A MOTEUR
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la Route, notamment ses articles L. 411-7, R.411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-21 ;

VU le code du Sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction des certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 portant réglementation sur le déroulement des concentrations et manifestations sportives ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association Sportive Automobile du Bocage en vue d'organiser une course de côte intitulée « 39^{ème} course de côte régionale de Thérival/Agneaux » du samedi 25 au dimanche 26 mars 2023 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'arrêté n°AE-CMA-E-2023-04 du 28 février 2023 de M. le Président du Conseil départemental de la Manche réglementant la circulation et le stationnement ;

VU les arrêtés n° 20230223-1 et 20230223-2 du 23 février 2023 de M. le Maire de Thérival réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'arrêté n°44/2023 du 16 mars 2023 de M. le Maire d'Agneaux réglementant la circulation et le stationnement ;

VU le relevé de décisions de la Commission départementale de Sécurité Routière réunie le 13 mars 2023 ;

VU l'avis émis par les membres de ladite commission ;

VU l'avis émis par le groupement de Gendarmerie départementale de la Manche du 06 mars 2023 ;

VU le visa délivré par la Fédération française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 5 le 04 janvier 2023 ;

VU le visa délivré par la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie sous le permis d'organisation n° 12 le 04 janvier 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Philippe LEREDDE, Président de l' Association Sportive Automobile du Bocage est autorisé à organiser, le dimanche 26 mars 2023, de 7h00 à 20h30, une épreuve de course de côte automobile intitulée « 39^{ème} course de côte régionale de Thérival/Agneaux » à Thérival et Agneaux.

La course se déroulera sur une distance de 1900 mètres sur un itinéraire fermé.

M. Didier DENIS assurera les fonctions de directeur de course.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission départementale de Sécurité Routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

1) Circulation et stationnement

M. le Président du Conseil départemental de la Manche et MM. Les Maires des communes concernées ont pris, chacun en ce qui le concerne, les mesures appropriées afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie relevant de leur compétence.

La mise en place de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur.

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront mis en place sur le rond-point situé en sortie de la RN 174, en direction de Théreval, afin de renseigner les usagers de la route quant aux restrictions de circulation.

Les déviations mises en place devront être communiquées au Service départemental d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, l'interdiction de circuler sur la RD 900 devra être signalée par des panneaux spécifiques et matérialisée par des bottes de paille de haute densité en nombre suffisant, de manière à ce qu'aucun véhicule ne puisse passer outre.

2) Sécurité

Sécurité du public

Le cheminement des spectateurs vers les zones publiques se fera par un tracé en retrait par rapport à la RD 900 d'environ 150 mètres.

Une signalisation spécifique sera disposée au niveau des parkings gratuits afin d'orienter et de canaliser rapidement le flux de voitures des spectateurs.

Les spectateurs se tiendront dans les 3 zones qui leur seront réservées tout le long de la RD 900, du côté gauche, dans le sens de la course (PK 1.10, PK 1.65 et PK 1.80 du plan annexé). Elles seront surélevées par rapport à la route d'une hauteur de 4 mètres, en retrait d'au moins 10 mètres (20 mètres au niveau du mirador) et délimitées par de la rubalise et des panneaux.

Des barrières de sécurité devront être mises en place de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée. Les organisateurs veilleront à canaliser les concurrents et les spectateurs.

Un balisage sera mis en place afin d'orienter le public vers les seules zones autorisées. Les zones interdites seront signalées par de la rubalise rouge et des panneaux. La rubalise rouge sera prolongée jusqu'au parc concurrents et disposée également dans l'épingle.

Toute présence de spectateurs sera interdite sur le chemin vicinal servant de ligne de départ. **Cette interdiction devra être matérialisée par un affichage spécifique et les organisateurs veilleront à sa stricte application.**

Aucun spectateur ne devra circuler entre la zone publique et le PK 0.90 à Agneaux. Un cheminement à travers champs rejoignant la zone spectateurs sera mis en place par les organisateurs. La présence de spectateurs au raccordement est interdite.

Les spectateurs ne devront en aucun cas circuler ou stationner derrière les bottes de paille de très haute densité. Ces interdictions devront être mises en œuvre par deux commissaires confirmés.

Le circuit sera fermé à chaque extrémité de la RD 900 par des barrières métalliques renforcées par des balles de paille de très haute densité à l'arrivée et à l'épingle.

Le public aura accès au parc pilotes sous la responsabilité des organisateurs.

Sécurité des concurrents

Le départ sera donné, véhicule arrêté, sur le chemin du bois de la Haye, individuellement selon la décision du directeur de course.

L'arrivée sera jugée, véhicule lancé, sur la RD 900 au sommet de la côte de Théreval. Le retour au départ s'effectuera par la route, sous les ordres du directeur de course.

Les agents de la Direction des Agences Techniques Départementales poseront des glissières de sécurité à chaque sortie de champs et de route, ainsi que le long du circuit.

Des doubles rails métalliques seront disposés sur tout le parcours de la course, sauf à l'arrivée ainsi que des glissières de sécurité, à chaque sortie de route et de champs et le long des talus.

Une chicane de décélération d'une longueur de 15 mètres, formée de plots séparateurs blancs et rouges, devra être mise en place après la ligne d'arrivée, environ 500 mètres avant le parc fermé.

Entre l'arrivée et le bourg de Théreval, les véhicules devront circuler sur le côté droit de la chaussée, sens Saint-Lô/Théreval et ne devront pas excéder la vitesse de 40km/h.

Le circuit sera balayé par les organisateurs dès l'épreuve terminée et la route ne sera ré-ouverte qu'après nettoyage de la chaussée.

La FFSA procédera au contrôle technique de l'épreuve. Les concurrents devront respecter les prescriptions techniques du règlement fédéral. Ils devront ainsi procéder aux essais ceinture bouclée.

En cas d'incident, le directeur de course interrompra immédiatement la course.

Les laiteries devront impérativement avoir été avisées du déroulement de l'épreuve.

Secours – protection incendie

Un dispositif de secours comprenant les moyens suivants devra être mis en place :

- 1 médecin : Dr ZARB
- 3 ambulances : LEFEVRE (2 véhicules) et MARIE (1 véhicule). Une des 3 ambulances sera présente pour le public.
- Une hélisation sera tracée à Théreval à proximité du mirador. Son accès devra rester libre.
- 2 dépanneuses seront positionnées sur le circuit (1 au mirador et 1 au raccordement au PK.90).

Si ces moyens destinés aux concurrents étaient utilisés pour les spectateurs, l'épreuve serait interrompue jusqu'à ce que l'ensemble du dispositif soit à nouveau opérationnel dans son intégralité.

Les personnes et le matériel devront être présents sur le circuit du début jusqu'à la fin de la manifestation, y compris pendant les essais. Toutes les équipes seront en liaison permanente avec le directeur de course.

La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours.

Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours, dans le sens de la course, au niveau du PK 0.90. En sortie, deux itinéraires sont prévus : RD 900 puis contournement de Saint-Lô (échangeur de Thérival) ou RD 446, RD 149 puis contournement de Saint-Lô.

Des extincteurs appropriés aux risques doivent être répartis tout le long du parcours ainsi que sur les parcs de stationnement. Les personnes susceptibles d'utiliser ces moyens doivent être formées à leur emploi. Plusieurs extincteurs à poudre polyvalents doivent être disposés au parc des véhicules.

L'accès aux hydrants et aux points d'eau aménagés, destinés à la lutte contre l'incendie, devra être préservé.

Toute zone située dans un espace naturel non aménagé et susceptible d'être utilisée doit être débroussaillée afin d'éviter tout risque de départ de feu.

Liaisons radio

Les organisateurs disposeront de liaisons adaptées (**M. Didier DENIS, Directeur de Course, au 06.54.96.63.83, M. Philippe LEREDDE Directeur de course adjoint au 06.17.34.40.62 ou PC course au 06.61.59.70.98**) permettant une alerte fiable des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tous sinistres ou accidents à personne et du SAMU 50 (15 ou 02.33.72.15.15) pour toutes urgences médicales.

Les Services d'Incendie et de Secours et le SAMU devront être prévenus et le bon fonctionnement de la liaison devra être contrôlé avant le début des essais par le directeur de course.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3) Service d'ordre :

L'autorisation préfectorale ne pourra prendre effet que lorsque l'organisateur technique aura reçu du directeur de course (M. Didier DENIS), après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, l'attestation (cf. annexe 1) que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières du présent arrêté. Un exemplaire devra être télécopié à la préfecture (02.33.75.46.49) avant le début de la manifestation.

Les commissaires, répartis sur 13 postes doubles, seront chargés d'assurer la sécurité de l'épreuve. Ils seront placés à vue et équipés de radios reliées avec le directeur de course et les médecins. Des commissaires de course et des équipements de protection seront disposés à chaque débouché d'axe sur le circuit. Un commissaire devra être mis en place après la chicane.

Les journalistes accrédités (et assurés spécialement) pourront accéder à tout point du circuit dans le respect des règles de sécurité (au besoin, rappelées par les commissaires de course) sur présentation de la carte de presse.

La gendarmerie assurera une présence sur les lieux de la manifestation dans le cadre normal de son service.

4) Équipements sanitaires

Conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, des équipements sanitaires devront être mis à disposition des usagers, à l'intérieur de l'enceinte délimitée pour la manifestation.

Ces équipements seront au moins d'un lavabo, un wc et un urinoir pour 200 personnes (ou fraction de 200 personnes) susceptibles d'être admises dans l'enceinte susvisée. Les locaux seront faciles d'accès, bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus en permanence de papier hygiénique. Le sol et les parois desdits locaux seront en matériaux lisses.

Les eaux et matières usées seront évacuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5) Environnement

De manière à préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau acceptable en pareilles circonstances.

Des mesures de bruit seront effectuées par le directeur de course, en prenant pour référence les normes d'émission sonores fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation, en applications des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Les véhicules devront disposer de bâches environnementales destinées à recueillir les huiles usagées.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la salubrité des lieux pendant et après la manifestation. Des poubelles devront notamment être disposées à différents endroits, sur le site ainsi que sur les parcs de stationnement. Il sera obligatoire de mettre en œuvre le tri des déchets (art. L 541-1 du Code de l'Environnement), et notamment le tri des poubelles en verre et des emballages en plastiques, en acier, en aluminium et en carton.

ARTICLE 3 : Le jet de tract, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que le nettoyage des voies publiques empruntées.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre présentes sur les lieux, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, par le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectées, ou si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche, le Président du Conseil départemental de la Manche, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux Maires des communes concernées ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Saint-Lô, le 22 MARS 2023

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

François FLAHAUT



ANNEXE 1

39^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE THÈREVAL/AGNEAUX

Dimanche 26 mars 2023

ATTESTATION

L'organisateur technique (responsable sécurité) ainsi que le directeur de course, ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, attestent, après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____, le _____

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le départ de l'épreuve. Un exemplaire sera transmis à la préfecture par fax (02.33.75.46.49).